

Extrait du procès-verbal d'une séance spéciale du conseil municipal, légalement tenue le 16 décembre 2024 sous la présidence de Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-16

FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS NÉCESSAIRES À L'INSTALLATION DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LE SECTEUR DU CHEMIN DU LAC-LA-PÊCHE POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 231, de la Loi sur la Fiscalité municipale, L.R.Q., c. F. 2.1, permet à la municipalité d'imposer un taux concernant la tarification et les modalités nécessaires à l'installation de l'électricité pour le secteur du chemin du Lac-la-Pêche;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette désire se prévaloir de cet article de la Loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 25-16 ayant pour objet de fixer de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'installation de l'électricité du chemin du Lac-la-Pêche pour l'année 2025, soit et est adopté, ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 REMPLACEMENT

Aucun, c'est un nouveau règlement.

ARTICLE 3 IDENTIFICATION DU CHEMIN DU LAC-LA-PÊCHE

Quant au **chemin du Lac-la-Pêche**, route traversant le territoire de la Municipalité de Lac-Bouchette, passant près du lac la Pêche, située:

- entre les numéros civiques : **100 à 126, du chemin du Lac-la-Pêche**
200 à 226, du chemin du Lac-la-Pêche.

ARTICLE 4 IDENTIFICATION DU SECTEUR CONCERNÉ, PROPRIÉTÉS VISÉES PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Tous les immeubles, sur lesquelles, sise la construction d'un chalet et d'une résidence, de terrain vacant dont les propriétaires ou locataires doivent utiliser le chemin du Lac-la-Pêche, décrit à l'article 3, pour l'installation de l'électricité à leur bâtiment ou leur terrain vacant, tel que décrit à l'article 3, du présent règlement.

ARTICLE 5 IMPOSITION D'UN TARIF FIXE

La Municipalité de Lac-Bouchette décrète qu'afin de pourvoir aux coûts de l'installation de l'électricité du chemin du Lac-la-Pêche, décrit à l'article 3, qu'il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires d'immeubles imposables situés dans le secteur décrit aux articles 3 et 4, du présent règlement, une taxe annuelle basée sur le coût réel de l'installation de l'électricité.

ARTICLE 6 TARIFICATION

La tarification annuelle, établie en vertu de l'article 5, du présent règlement, est fixée à :

Électricité – Lac-la-Pêche

600.00\$ par propriétaire occupant, non occupant et de terrain vacant et dont la propriété est visée aux articles 3 et 4, du présent règlement

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

mairesse

directeur général et
greffier-trésorier

ACCEPTÉ

[Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 13 janvier 2025](#)
[Adoption du règlement le 3 février 2025](#)
[Avis public d'entrée en vigueur le 5 février 2025](#)